

Pratiques fiscales à l'endroit des PME

Lors de la dernière session du Parlement fédéral, plusieurs parlementaires ont déposé des interpellations au sujet de l'imposition des PME. Les textes relevaient ceci :

La Conférence suisse des impôts (CSI) a revu les "Instructions concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune" et décidé de faire entrer en vigueur la nouvelle version le 1er janvier 2009 déjà.

Cette nouvelle mouture introduit une entorse contestable au principe éprouvé de l'estimation des PME (valeur de rendement multipliée par deux, plus valeur intrinsèque ou substantielle, le tout divisé par trois). La valeur d'une PME sera en effet désormais au minimum égale à la "valeur substantielle déterminée selon le principe de continuation de l'exploitation". Selon les estimations de l'Association des sociétés anonymes privées, ces nouvelles instructions tripleront l'impôt sur la fortune de près de la moitié des propriétaires de PME. Cette hausse, qui ne repose sur aucune base légale, est totalement inacceptable.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral relève que ces instructions sont de la compétence cantonale car les impôts qui en découlent sont uniquement perçus par les cantons. La Conférence suisse des impôts (CSI) est un organe de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), dirigée par les directeurs des administrations fiscales cantonales.

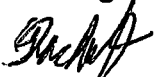
Nous prions donc le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quel est l'état de ce dossier dans le Jura ?
- 2) Est-ce que ces nouvelles instructions entraîneront une hausse de la pression fiscale des PME dans le canton? Le cas échéant dans quelle mesure et pour quel impact dans le paysage économique jurassien ?
- 3) Les nouvelles instructions doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2009 déjà, le point contesté (établissement de la valeur substantielle de l'entreprise comme valeur minimale, chiffre marginal 36 des instructions) n'étant cependant applicable qu'à partir du 1er janvier 2011. Le Gouvernement est-il disposé à procéder aux corrections nécessaires dans l'intervalle? Si oui, comment?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Bassecourt, le 15 décembre 2008

Pour le groupe UDC


Damien Lachat

